

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 10 décembre 2020

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2021

Présidence : S. DEBOSSENS

Membres : 50

Présents : 35

Excusés : Mme Nathalie BATTISTI-GROSJEAN

MM. Daniel BALLY, Christian DURUSSEL, Bertrand FAHRNI, Christophe FRANCEY, Christian GENDRE, Claude-Alain GLAUSER, Henri GUEX, Giuseppe MENTO, Tony MERCURI, Olivier MIRSHAK, Markus ROTH, Jean ROUYEYROL, François VINCENT

Absents : M. Jean-Claude BERTHOLET

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 05 novembre 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité (annonce des candidats sortants)
7. Préavis municipal n° 31-2020 - Révision partielle du Règlement du Conseil communal
8. Simple question Leclercq et réponse de la Municipalité
9. Préavis municipal n° 30-2020 - Budget 2021
10. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. S. DEBOSSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, les gestes barrières, l'utilisation du microphone et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de ne pas déplacer les chaises, car elles ont été placées pour respecter la distance de 1.5m que nous devons impérativement respecter pendant toute la soirée. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom pour pouvoir les nommer malgré le masque et ajoute que des photos seront prises une fois tout le monde installé afin de permettre de retrouver l'emplacement de chacun s'il devait y avoir des personnes contaminées ce soir. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum est atteint et le Conseil communal peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaite intervenir. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020

Personne n'a de remarques et le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est adopté à une très large majorité, sans refus et avec 3 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSSENS informe le Conseil que Mme Minou DE GIULI a démissionné du Conseil avec effet au 30 novembre 2020 et lit sa lettre de démission. Le président remercie Mme DE GIULI pour son engagement dans notre Conseil, dans différentes commissions, lors des votations et en qualité de déléguée de l'ASICE.

Le président ajoute que Mme Caroline PASTEUR a annoncé son déménagement de la commune pour le début de l'année et cessera ses fonctions en conséquence. Il remercie Mme PASTEUR pour toutes ses années passées au service de notre commune et lui souhaite le meilleur pour son avenir dans la commune de Pully.

Le président informe le Conseil que le bureau du Conseil a assumé le dépouillement en petit comité lors des votations du 29 novembre 2020, ceci afin de respecter les distances et remercie les membres du bureau pour leur travail. Il relève que Mme Myriam MESSERLI a brillamment remplacé notre secrétaire, absent ce jour-là.

M. S. DEBOSSENS avise le Conseil que deux préavis seront traités lors de la séance du 28 janvier 2021. Les deux préavis concernent la future STEP Régionale d'Echallens. La commission ad hoc se réunira la première fois dans une semaine, soit le jeudi 17 décembre et

il remercie les collègues qui travailleront pendant les Fêtes pour rendre leur rapport le 11 janvier 2021.

Le président rappelle que la COGEST a été élue lors de la dernière séance du Conseil communal. Cette commission va démarrer son travail avec une première séance qui aura lieu juste avant Noël.

M. S. DEBOSENS avise le Conseil que la traditionnelle visite du Préfet, qui devait avoir lieu le 8 décembre dernier, a été annulée en raison de la pandémie.

En l'absence de M. Ch. DURUSSEL, le président lit le compte-rendu que M. DURUSSEL a établi après la séance du Conseil intercommunal de l'AET du 5 novembre 2020 à Cugy :

« Ouverture de la séance par le président, M. Jean-François Thuillard.

Sur les 18 membres du conseil intercommunal 13 sont présents et 5 excusés.

Le PV de la dernière séance est approuvé sans remarque.

Le préavis 02/2020 budget et parcouru point par point.

Il est accepté à l'unanimité.

A noter une augmentation des frais d'exploitation pour l'année prochaine.

Cette augmentation est due essentiellement par le projet de remplacement du tableau électrique et du système de régulation de la STEP. Une offre de la société Emg electroprocess pour le montant de 130'000.- CHF a été validée par le CODIR et portée au budget 2021. Ce remplacement est obligatoire, les équipements ayant une vingtaine d'années. De ce fait, le coût par habitant raccordé passera de 84.25 CHF à 103.65 CHF soit une augmentation d'environ 23% pour l'année prochaine.

Divers : Le président, M. JF Thuillard demande à connaître la position de la commune de Cugy sur une éventuelle sortie de l'association.

M. Chambon lui expose la position de notre commune.

Date de la prochaine séance, le 18 mars 2021 à 17h30 à Froideville. »

Au sujet des élections de nos autorités communales pour la législature 2021-2026, le président dit que la Municipalité donnera des informations détaillées dans ses communications. Pour sa part, il encourage les personnes présentes à déposer leur candidature et/ou à faire de la publicité auprès de nos concitoyens.

Avant de donner la parole à la Municipalité, il invite M. A. FERNANDEZ, le vice-président, à le remplacer pour les deux points suivants de l'ordre du jour.

M. S. DEBOSENS donne la parole à la Municipalité pour qu'elle procède à ses communications.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le vice-président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Préavis municipal n° 31-2020 - Révision partielle du Règlement du Conseil communal

M. A. FERNANDEZ invite M. A. LECLERCQ, président et rapporteur de la commission ad hoc, à présenter le rapport de la commission.

M. A. LECLERCQ signale que la démarche qui a amené ce préavis est un peu inhabituelle. Il rappelle que le Conseil avait formé une commission thématique au sujet du rôle des délégués au sein des associations intercommunales et qu'à la suite du rapport de cette commission, le Conseil communal a adopté une motion dans le but de modifier le Règlement du Conseil communal. La Municipalité a donc présenté un préavis et la commission ad hoc pour ce préavis a été constituée des mêmes membres que la commission thématique précédente. M. LECLERCQ lit le rapport de la commission ad hoc qui fait partie intégrante du présent procès-verbal et invite le Conseil communal à accepter le préavis 31-2020 tel que présenté.

M. A. FERNANDEZ ouvre la discussion.

M. P. CHARPIE estime que c'est une excellente proposition qui remet un peu d'ordre dans les rapports entre le Conseil communal et les associations intercommunales. Le préavis n'augmente pas la démocratisation du fonctionnement des associations intercommunales mais il ajoute néanmoins un peu de transparence dans leur travail et M. CHARPIE propose au Conseil d'accepter ce préavis. Au sujet du guide des bonnes pratiques, il dit que ce dernier est voué à évoluer et se demande qui doit être compétent pour initier ses modifications. Il souligne que selon la législation actuelle, si cette tâche incombe au Conseil communal, les modifications doivent passer par un préavis, présenté par la Municipalité. Il demande alors si ce n'est pas le bureau du Conseil communal qui devrait être en charge de proposer les modifications du guide de bonnes pratiques à l'attention des délégués aux associations intercommunales.

M. Th. AMY répond à M. CHARPIE que la base réglementaire proposant le guide des bonnes pratiques figurera à l'article 22 du Règlement du Conseil communal. La Municipalité doit intervenir pour proposer la modification du Règlement. Une fois le guide des bonnes pratiques inscrit au Règlement, l'exécutif n'intervient plus à son sujet. C'est au bureau du Conseil communal, voire au Conseil communal, de faire ses modifications, sans implication de la Municipalité.

Plus personne ne souhaite intervenir. Le vice-président clôt la discussion et met le préavis au vote.

➤ **Le préavis n°31-2020 est accepté à l'unanimité moins une abstention**

M. A. FERNANDEZ passe la présidence à M. S. DEBOSENS.

8. Simple question Leclercq et réponse de la Municipalité

Avant de passer la parole à la Municipalité, le président demande au conseiller LECLERCQ d'expliquer et de développer sa question.

M. A. LECLERCQ indique que sa question fait suite à la présentation de la Municipalité sur la Vision ASICE 2035, exposée lors de la dernière séance du Conseil communal, qui prévoit des constructions nécessaires pour les 10-15 prochaines années et qui seraient à la charge de l'ASICE et/ou de la commune de Cugy. Dans les deux cas, les finances communales en seraient impactées. Compte tenu de la politique d'austérité de la commune, de l'augmentation d'impôts et du fait que plusieurs membres de la Municipalité siègent dans les différents organes de l'ASICE, M. A. LECLERCQ souhaite que la Municipalité fasse part de ses commentaires et réflexions sur la vision de l'ASICE, en particulier la manière générale dont ces dépenses seraient susceptibles d'être intégrées et supportées par les futurs budgets communaux. Enfin, il demande si la Municipalité estime nécessaire la création d'un fonds de réserve dédié, de combien et à partir de quand.

Le Syndic lit la réponse de la Municipalité à la question de M. LECLERCQ :

« Monsieur le Conseiller communal Alain Leclercq souhaite que la Municipalité fasse part de ses commentaires et réflexions sur la vision « ASICE 2035 », en particulier qu'elle indique de manière générale comment les dépenses induites par une telle vision seraient susceptibles d'être intégrées et supportées par les futurs budgets communaux. Il s'interroge également sur l'opportunité, respectivement la nécessité de créer un fonds de réserve dédié, sur le montant de celui-ci et sur la date à partir de laquelle il devrait être constitué et alimenté. A ce stade, la Municipalité a pris acte des besoins de locaux scolaires et administratifs présentés par l'ASICE et la Direction générale de l'Etablissement scolaire primaire et secondaire (EPS) de Cugy et environs. La vision « ASICE 2035 » sert actuellement de base pour une étude menée au niveau des quatre communes de l'association scolaire (Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens) en vue de déterminer l'emplacement, de même que la faisabilité de l'implantation de nouvelles infrastructures scolaires sur le territoire de celles-ci. Un comité de pilotage constitué du Président du CODIR de l'ASICE, de la Directrice de l'établissement scolaire, de même que des quatre Syndics des communes territoriales concernées accompagne le Codir de l'ASICE dans ses réflexions et choix stratégiques. Le Comité de direction de l'ASICE et la commune de Cugy viennent de mandater un bureau d'architectes et d'urbanistes externe pour étudier la faisabilité de l'implantation d'infrastructures scolaires secondaires supplémentaires sur le site du Collège de la Combe et du Collège de la Chavanne et pour analyser l'intégration d'une partie des infrastructures des cycles primaires sur la parcelle 66/Cugy. Ces travaux sont actuellement en cours. Ce mandataire a également été invité à plancher sur un scénario envisageant la construction d'un modulaire provisoire pour pallier les besoins immédiats à Cugy. Les résultats de cette étude sont attendus dans le courant du premier trimestre 2021. Il est à relever que les résultats de cette étude serviront également à la Municipalité à défendre son projet de zone de développement sise sur la parcelle 66/Cugy dans le cadre de l'examen préalable par devant la Direction générale du territoire et du logement du canton (DGTL). Le financement relatif à

cette étude a d'ailleurs été prélevé du second crédit-cadre sur la révision du PGA accordé par le Conseil communal.

A ce stade, tant et aussi longtemps que les résultats de cette étude ne sont pas connus, il n'est pas envisageable pour la Municipalité d'entreprendre une quelconque planification financière en lien avec ces développements scolaires. Il est, dans tous les cas, totalement prématuré d'envisager de prévoir dans le cadre du budget 2022 et les suivants, des sommes relatives à la mise en œuvre et à la réalisation d'un tel projet. En effet, le projet global d'extension du scolaire est envisagé sur une perspective à long terme, soit une première étape à l'horizon 2026, puis une seconde vers 2030. A court terme, le budget scolaire 2021 présenté en septembre au Conseil intercommunal de l'association par le Codir de l'ASICE comprend le financement de trois classes primaires supplémentaires, à savoir, deux à Froideville et une à Morrens. De plus, ce projet va également dépendre dans une grande mesure de l'issue du processus de révision de notre plan d'affectation communal, et plus particulièrement de l'accord de nos autorités cantonales sur notre projet de zone de développement. Enfin, les questions financières sur lesquelles Monsieur le Conseiller communal Leclercq nous demande de nous exprimer devront au préalable faire l'objet d'un accord entre les quatre communes territoriales concernées, qui auront dû auparavant se prononcer sur le programme infrastructurel à réaliser, ainsi que de négociations avec l'ASICE, négociations qui ne pourront débuter qu'à partir du moment où un projet concret et viable aura pu être élaboré et dont les coûts auront pu être estimés avec une fiabilité et prévisibilité suffisante. Dans l'intervalle, la Municipalité ne manquera pas d'informer le Conseil communal de l'évolution de ses réflexions à ce sujet, ainsi que des résultats des études menées dans ce contexte. La Municipalité tient à rassurer le Conseil communal sur le fait qu'elle est parfaitement consciente des enjeux financiers que représente un tel développement. Elle a d'ores et déjà entrepris diverses démarches pour évaluer l'opportunité de financements alternatifs pour un tel projet en vue notamment de maîtriser l'augmentation de son endettement brut. Elle rappelle toutefois au Conseil communal que les communes de l'ASICE, dont Cugy, doivent respecter leurs obligations légales en matière d'infrastructures scolaires et qu'il ne leur est donc pas possible de surseoir à ces démarches, ni de mettre de côté ce dossier pour des motifs purement financiers. Le bien-être, ainsi que la qualité de la formation et de l'éducation de nos enfants en dépendent. Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 7 décembre 2020 pour être transmis au Conseil communal. »

M. A. LECLERCQ accepte la réponse de la Municipalité.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le président propose une pause de 10 minutes afin de permettre l'aération de la salle.

La séance reprend à 21h16.

9. Préavis n° 30-2020 : Budget 2021

M. S. DEBOSENS invite M. A. JOST le président de la COFIN à présenter le rapport de cette commission.

M. A. JOST dit que la Municipalité a essayé de proposer un budget réaliste mais la COFIN estime que la problématique du COVID a été minimisée. La COFIN se réjouit de la diminution de la perte de CHF 102'000.- entre 2020 et 2021. On voit que cette diminution est le résultat du réel effort de la Municipalité de diminuer les charges (-CHF 95'000 l'effort de la Municipalité et CHF 7'200 la diminution des charges imposées par le canton).

La COFIN relève également comme point positif l'augmentation de la marge d'autofinancement plus forte que prévu dans le plan fixé pour cette législature.

Le dernier point qui a attiré l'attention de la COFIN est la participation à l'excédent de charges totalement imprévu de la patinoire de Malley. Il rappelle que notre participation est le résultat d'un accord. Lors de la présentation de cet accord, il a été indiqué que nous nous engageons jusqu'à un montant qui ne sera pas dépassé. Or, la gestion du projet de la patinoire a amené à d'énormes pertes qui sont maintenant répercutées sur nos comptes communaux. La COFIN trouve cela injuste et propose d'amender le préavis en proposant de refuser l'augmentation de principe du financement du déficit de la patinoire de Malley.

Le président rappelle la procédure, qui consiste dans un premier temps en une discussion générale, puis une revue de chaque page du budget.

Avant l'ouverture de la discussion générale, M. Th. AMY répond à M. A. JOST que le projet du Centre Sportif de Malley (CSM) était un projet qui a fédéré 26 communes de Lausanne région, qui l'a soutenu politiquement. En raison de l'importance du projet dans le développement touristique, sportif et économique de la région, le Conseil communal de Cugy a accepté le préavis d'association à ce projet en 2015. Selon la Convention, une fois le projet terminé, avec toutes les installations (patinoires et piscines) mises en fonction, la commune de Cugy participe dans l'excédent de coût d'exploitation au maximum à concurrence de CHF 36'846.- (63.28% du déficit d'exploitation pro rata la population). Le projet devrait être terminé et mis en service en 2022. Les travaux devaient être exécutés rapidement afin de permettre le déroulement de 3 événements dès septembre 2019 : le 1^{er} match du LHC, les JOJ 2020 et le Championnat du monde de hockey sur glace en automne 2020.

Le Syndic rappelle que les problèmes ont commencé à partir de la mise en service de la patinoire et ces problèmes se sont enchainés, retardant la fin de la construction et la mise en service des piscines.

De plus, la société CSM SA n'a pas établi de budget (elle n'est pas légalement obligée car c'est une entreprise du droit privé) et la planification des coûts n'a pas été approuvée par personne. Comme la patinoire a été mise en service en septembre 2019, la Convention entre en vigueur à partir de janvier 2020. Les communes doivent donc planifier l'excédent de pertes

dans leurs budgets communaux. Sur une perte d'exploitation prévue de CHF 6.27 millions, la part à la charge de Cugy s'élevait à CHF 23'318.-. Or, pour de nombreuses raisons, dont certaines dues à la pandémie, la perte d'exploitation est presque doublée par rapport aux prévisions et la part qui sera facturée à Cugy s'élève à CHF 43'000.-. Comme l'intégralité du projet n'est pas terminée, le montant plafond de CHF 36'846.- prévu dans la Convention ne peut pas être appliqué. Le Syndic admet que nous pouvons estimer que cette demande n'est pas fondée juridiquement, que la Convention ne prévoit pas un tel montant et nous pourrions le contester. Dans le cas où l'amendement est accepté, lorsque l'on recevra la facture de CHF 43'000.-, on devra soit la contester devant la justice, soit présenter au Conseil communal un préavis pour un crédit extrabudgétaire. Ce préavis pourrait également être refusé et à ce moment, il ne nous resterait qu'à nous battre contre le CSM.

L'autre solution, que soutient Lausanne région et que la Municipalité a accepté également après des discussions en son sein, c'est d'accepter de participer au financement de l'excédent du coût d'exploitation, raison pour laquelle les CHF 43'000.- ont été budgétés à cette fin. M. Th. AMY signale qu'il s'agit d'une différence d'env. CHF 20'000.- par rapport au montant budgété l'année passée (CHF 23'000.-). C'est un effort volontaire que le CSM demande aux communes. Sans entrer dans la discussion sur la gestion du projet, le Syndic rappelle que l'on parle ici uniquement de l'excédent du coût d'exploitation, et non pas de la construction. Celle-ci est couverte par les communes de Lausanne, Prilly et Renens. Une fois toutes les installations mises en service, la participation à l'excédent du coût d'exploitation sera fixée au montant prévu par la Convention (CHF 36'846.-).

M. A. JOST demande une pause afin de permettre à la COFIN de délibérer à la suite de l'intervention du Syndic.

M. S. DEBOSENS suspend la séance du Conseil pour 5 minutes.

La séance reprend à 21h55 et le président ouvre la discussion générale.

Au nom de la COFIN, M. A. JOST remercie le Syndic pour ses explications mais la COFIN reste sur sa position de refuser le montant de CHF 43'000.- et invite la Municipalité à présenter un préavis pour la différence, qui serait limité dans le temps.

M. P. CHARPIE rappelle que lors des discussions sur le préavis en 2015, il a été dit que les coûts seraient repartis sur les communes jusqu'à CHF 500'000.-, que la commune s'était engagée pour un montant de CHF 23'318.-, avec un plafond de CHF 36'846.- et que tout excédent serait couvert par Lausanne. Il trouve perturbant que l'on nous présente actuellement une facture d'un montant supérieur à ce plafond et pense que l'on ne peut pas simplement le budgéter sans plus d'explications et sans vote particulier sur cette question. Pour cette raison, il soutient entièrement la COFIN pour son amendement.

M. A. FERNANDEZ au sujet de la discussion du Syndic constate que l'on est seulement tributaire des coûts d'exploitation et non pas de construction. Mais si la construction est davantage prolongée, nous restons dans la zone grise sans Convention. Les charges continuent à être élevées et on continuera de nous présenter des factures élevées car la Convention ne

sera pas encore appliquée. In fine, le problème de construction se reporte indirectement sur nous par le biais des charges. Il est donc d'avis que l'amendement que proposera la COFIN doit être accepté et que s'il faut assumer un coût supplémentaire, il faudrait passer par un préavis. Il termine par le refus du principe où on nous présente des factures élevées pour motif que la construction n'est pas terminée et que la Convention ne s'applique pas.

M. J.-N. REHM a la même réflexion que M. FERNANDEZ sur la situation où la construction se prolongerait, est-ce que chaque année on reviendrait avec des énormes déficits.

M. A. LECLERCQ trouve le budget réussi et est content de voir les charges diminuer de CHF 67'000.-. Cependant, il a l'impression que la diminution des charges est plus due à un concours de circonstances qu'à un travail de la Municipalité : baisse d'intérêts de CHF 34'000.-, baisse des amortissements de CHF 11'000.- ou la facture pour la cohésion sociale qui baisse de CHF 115'000.-. Il constate également sur la page 3 que certaines dépenses seront présentées sous forme de préavis et demande quelles sont ces dépenses, quel est leur montant et exprime la crainte qu'il s'agisse d'une baisse artificielle du budget.

M. Ph. FLUCKIGER répond que la Municipalité fait des énormes efforts pour tailler dans les dépenses et est content de pouvoir compter également sur des éléments externes favorables. Il explique que les préavis sont présentés pour des projets concrets. Leur avantage est qu'ils sont débattus par le Conseil et qu'ils peuvent être refusés. C'est également une question d'usage de ne pas budgéter des dépenses supérieures à CHF 50'000.- mais de les présenter sous forme d'un préavis. Il réfute toute mauvaise intention dans le but de présenter un budget moins élevé.

Plus personnes ne souhaitant intervenir dans la discussion générale, le président passe à la discussion page par page.

Aucune intervention n'est demandée pour les pages de 1 à 15.

M. Ph. VALLELIAN, sur la page 16, compte 3139.00, constate que les montants ont presque doublé entre 2019 et 2021 et demande des explications pour cette augmentation.

M. R. KARLEN explique qu'il y a une augmentation de fréquentation avec des nouvelles communes qui utilisent la déchetterie. Il y a également une augmentation de plusieurs postes des coûts liés à la déchetterie, comme les coûts d'exploitation, de traitement ou du transport. C'est une estimation basée sur les chiffres d'utilisateurs de l'année passée.

M. Ph. FLUCKIGER ajoute qu'en page 17, compte 4342.05, il y a une contrepartie de l'arrivée des nouvelles communes dans l'augmentation des recettes.

M. F. VERRIER, sur la page 17, par rapport au compte mentionné par M. FLUCKGER, demande si une baisse de la taxe déchets est envisageable et si une décision formelle à ce sujet doit être prise.

M. R. KARLEN dit que l'arrivée de nouvelles communes baissera le coût de la déchetterie. La taxe baissera sûrement mais pas dans ce budget. Cette année on continue avec ces prévisions et à la fin de l'année on aura des chiffres précis qui permettront une correction de cette taxe et un éventuel surplus de 2020 et 2021 pourrait être rétrocédé aux habitants de notre commune.

M. J.-N. REHM, sur la page 19, compte 3147.00, constate une baisse de CHF 33'000.- à CHF 40 et demande des explications.

M. R. KARLEN répond que l'année passée, une réparation a eu lieu sur une berge du Talent. Le coût nous a été rétrocédé par le canton pour 80% de la valeur des travaux. En 2021, nous n'avons pas prévu de travaux sur ce cours d'eau.

Plus personne n'a souhaité intervenir sur les pages 20 à 32 et le président clôt la discussion page par page.

M. S. DEBOSENS lit l'amendement de la COFIN : « *La COFIN propose de refuser l'augmentation de principe du financement de la patinoire de Malley en contradiction avec les accords signés et demande à la Municipalité de limiter le montant de la participation au centre de Malley selon le montant initialement calculé en se tenant aux engagements pris contractuellement, soit CHF 23'318,- (point 170.3523.00 du budget 2021)* » et le met en vote. L'amendement est accepté par 30 voix, refusé par un membre du Conseil et avec 3 abstentions.

Le préavis amendé est mis en vote : 34 pour, 0 contre, 1 abstention

➤ **Le préavis n°30-2020 amendé est accepté à l'unanimité moins une abstention**

Il est passé au point suivant de l'ordre du jour.

10. Divers et propositions individuelles

M. S. DEBOSENS laisse la parole au Conseil.

M. J. KARLEN lit un compte-rendu de la séance du 29 septembre 2020 de l'association intercommunale du SDIS du Haut-Talent, concernant le rapport de gestion et les comptes de l'association.

M. A. JOST signale avoir reçu une lettre des Témoins de Jéhova ainsi que d'autres lettres et demande s'il y a une liste.

M. S. DEBOSENS dit que M. Dutoit lui a demandé des coordonnées des membres du Conseil communal dont cette personne n'a pas trouvé l'adresse. Evidemment, ni lui, ni le bureau du Conseil, ni d'ailleurs l'administration communale, n'ont transmis aucune adresse à une tierce personne.

M. E. BRON remercie M. CHAMBON pour le compte-rendu concernant les incivilités au chemin des Peupliers et exprime sa satisfaction pour la prise de contact avec la gendarmerie.

M. Ph. VALLELIAN demande des informations sur les éventuels plans de la Municipalité concernant l'immeuble de la rue du Village 3-5.

M. Th. AMY répond que la Municipalité n'a pas bloqué de projets. Cet immeuble se trouve sur la parcelle 66 qui présente un intérêt pour la Municipalité. Actuellement, on planifie des moyens de financement pour les acquisitions des biens fonciers dans le village afin de constituer un patrimoine financier pour la commune. Dans cette optique, cette ferme est intéressante et la Municipalité a un rendez-vous demain avec le propriétaire de cette ferme mais il est encore trop tôt pour en dire plus. Des informations plus importantes seront communiquées ces prochains mois.

Plus personne ne souhaite intervenir.

Au nom de la Municipalité, le Syndic présente ses vœux pour les fêtes de fin de l'année et invite les membres du Conseil à se présenter aux élections.

Le président présente ses vœux et remercie les membres du Conseil, la Municipalité et l'administration pour le travail accompli lors de cette année difficile. Il invite les membres présents à récupérer les cadeaux préparés par Estelle JEANFAVRE et Aurore ZUCKER.

La séance est levée à 22h38.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
S. DEBOSENS

Le secrétaire :
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 9 janvier 2021



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 10 décembre 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)

Elections communales 2021 – Dispositif d'information et inscription 1^{er} tour

Comme annoncé lors de la dernière séance, un dispositif d'information à la population concernant les élections communales 2021 a été mis en place depuis le 30 novembre 2020. La dernière PIO a informé la population du calendrier des élections et renvoie les personnes intéressées aux informations publiées sur le site Internet communal (www.cugy-vd.ch) au travers d'une page dédiée « Elections communales 2021 - Informations à la population ».

Cette page met à disposition les informations suivantes :

- Présentation du fonctionnement du Conseil communal, de la Municipalité et du processus électoral, avec le calendrier des échéances ;
- Une Foire aux questions (FAQ) ;
- Les flyers d'information publiés par le Canton à l'attention des électeurs en général, et plus particulièrement des électeurs étrangers ;
- L'Arrêté de convocation des élections communales 2021 du Conseil d'Etat ;
- Les liens vers les pages web cantonales d'informations sur les élections ;
- Le lien vers le site cantonal www.pour-ma-commune.ch, présentant notamment des témoignages de membres de Conseils communaux et de Municipalités ;
- La vidéo de la séance extra-muros du Conseil communal du 23 mai 2019 au Parlement cantonal ;
- L'adresse de courriel du Greffe municipal (greffe@cugy-vd.ch) où transmettre les éventuelles questions relatives à ce scrutin.

L'inscription sur les listes d'« Entente communale » ou le dépôt de listes pour le 1^{er} tour de l'élection au Conseil communal et à la Municipalité sera ouverte du **mardi 15 décembre 2020 au lundi 18 janvier 2021 à 12h00**, ceci pendant les heures d'ouverture du guichet d'accueil de l'Administration communale.

Elections communales 2021 – Annonce des intentions des membres sortants de la Municipalité

Les sept membres sortants de la Municipalité, MM. Thierry Amy, Jean-Pierre Sterchi, Philippe Flückiger, Roland Karlen, Gérald Chambon et Mmes Christine Rais El Mimouni et Frédérique Roth annoncent leur intention de se représenter à l'élection à la Municipalité pour la législature 2021-2026 sur la liste d'« Entente communale ».

Covid-19 – Mesures actuelles

Pour l'heure, le dispositif annoncé lors de la séance précédente est toujours en vigueur. La Municipalité et l'Administration communale fonctionnent normalement et les mesures implémentées sont parfaitement respectées par le personnel communal et les usagers ou visiteurs des bâtiments communaux. En fonction du nombre de participants et de la capacité à respecter les mesures barrières les séances se font en présentiel (avec masque de protection) ou en visioconférence.



Suite à la demande de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), les communes de plus de 2'000 habitants sont appelées à fournir une fois par semaine un certain nombre d'indicateurs sur la capacité de fonctionnement de leur exécutif et des services administratifs. Ces informations sont ensuite compilées par l'EMCC en vue de réaliser une cartographie cantonale de la situation des communes en lien avec la pandémie de Covid-19. Conformément à cette demande, ces informations sont régulièrement transmises par notre Administration à l'EMCC.

2. URBANISME (THIERRY AMY)

Révision du Plan d'affectation communal – Etat de situation

Ces deux derniers mois, la Municipalité a travaillé intensément sur la finalisation des projets de révision de son plan d'affectation communal (PACom), ainsi que de Règlement général de l'aménagement du territoire et des constructions (RGATC). Elle a rencontré à cet effet à trois reprises la Commission municipale d'urbanisme et de développement régional (Comur). Cette dernière a pu ainsi passer en revue dans tous ses détails le projet révisé de RGATC, poser des questions et proposer d'éventuels amendements. Dans ce contexte, la question de l'aménagement de la future zone centrale (Rue du Village), de la zone à très faible densité (zone villas), ainsi que des nouvelles zones mixtes 1 et 2 (zone de mixité commerciale et d'habitation) a pu être analysée et discutée en profondeur. Les modifications apportées au RGATC permettront une densification raisonnable et harmonieuse des différentes zones précitées, tout en préservant les qualités architecturales de notre village, les espaces, la verdure et les aspects paysagers, sans négliger les questions essentielles liées à la mobilité du futur et au stationnement sur notre territoire communal. D'ici la fin du mois, la Municipalité déposera à l'examen préalable de la DGTL son projet de PACom et de RGATC accompagné du rapport 47 OAT (Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire). Dans le cadre de cet examen préalable, la Municipalité discutera plus précisément avec la DGTL de la création de la nouvelle zone de développement prévue sur la parcelle RF n° 66 de notre Commune, de même que sur les modalités relatives à sa planification, notamment pour en déterminer l'affectation finale et sa densification. La Municipalité escompte mener à bien ce processus d'examen préalable durant l'année 2021. Elle devrait ainsi être en mesure de présenter un préavis au Conseil communal en vue de l'adoption du nouveau PACom et RGATC au début de l'année 2022 au plus tard. Une sortie de la zone réservée est prévue le 30 juin 2022.

3. FORMATION ET JEUNESSE (JEAN-PIERRE STERCHI)

Garderie Arc-en-Ciel – Etat de situation

L'EFAJE, association qui chapeaute les structures d'accueil préscolaire et parascolaire ainsi que l'accueil familial de jour des enfants du Gros-de-Vaud a repris la gestion de la garderie Arc-en-Ciel (AEC) au 1^{er} août 2020. Auparavant, durant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, la structure a été gérée par l'Association AEC qui a dû faire face aux conséquences de la pandémie de Covid-19. Les institutions d'accueil collectif ont dû fermer entre le 18 mars et le 26 avril 2020, puis elles ont pu reprendre leurs activités, sans toutefois retrouver les effectifs d'avant la fermeture. La situation d'AEC correspond à cette description. Les écolages des parents qui représentent le produit principal de l'Association ont brutalement baissé, ce qui a poussé le comité de direction à demander de l'aide aux quatre communes contributrices afin que les salaires puissent être versés de mars à mai. Les communes, conscientes de leur responsabilité ont accepté de soutenir la garderie. Elles ont donc avancé de l'argent en espérant



que le comité puisse rembourser ces montants, une fois des indemnités touchées. Durant cette phase, le comité d'AEC a effectué des démarches auprès des instances cantonales compétentes pour bénéficier d'une aide financière. Il s'agissait d'une demande d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et d'une demande d'indemnité pour perte financières en faveur des institutions d'accueil extra-familial pour enfants.

La demande « RHT » a été rejetée, car une condition essentielle du droit à l'indemnité n'était pas remplie, à savoir que, d'après le Service de l'emploi, le risque de disparition d'emplois n'existait pas. Quant à l'indemnisation espérée, sur un montant de CHF 47'748.- sollicité par la garderie, seuls CHF 14'456.- ont été versés pour rembourser les parents qui ont payé l'écolage habituel sans avoir recours à la prestation de garde d'enfants. Ainsi, aucun montant n'a été perçu par AEC permettant de rembourser les communes.

Le budget 2020 d'AEC annonçait une perte couverte par les communes de CHF 77'700.-. Cette dernière se montera finalement à CHF 117'043.25. La part de Cugy, principale commune utilisatrice de la garderie (61%), se montera à CHF 71'396.40, alors que le budget 2020 annonçait une aide de CHF 48'500.-. Un dépassement de CHF 22'896.40 a donc été annoncé à la Cofin, qui a accepté la proposition de la Municipalité d'imputer cette somme au montant autorisé pour les dépenses urgentes, selon le préavis 01/2016, dont le solde d'élève au 1^{er} janvier 2020 à CHF 296'083.90.

Une assemblée générale d'AEC devra encore avoir lieu prochainement pour valider les comptes 2020 et dissoudre officiellement cette association.

Infrastructures scolaires

La Municipalité, à la suite de la présentation de la *Vision Asice 2035* lors de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2020, vous informe que les communes de Froideville et Morrens ont entrepris des démarches qui devraient leur permettre de mettre à disposition de l'école des classes supplémentaires dès août 2021. Les Municipalités de ces deux communes présenteront un préavis à l'attention de leur Conseil communal durant ce mois de décembre 2020. Si tout se passe comme souhaité, en août 2021, le secteur primaire bénéficierait de quatre salles de classe supplémentaires, ce qui devrait grandement faciliter l'organisation de l'année scolaire 2021-2022.

4. DÉCHETS (ROLAND KARLEN)

Incendie dans les locaux de la Voirie

Un incendie s'est déclaré dans les locaux de la Voirie le mardi 24 novembre à 19h15. Au moment de quitter les lieux, la gestionnaire de déchetterie a constaté qu'une épaisse fumée avait envahi le local principal du bâtiment. Le 117 a été immédiatement alerté et le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) du Haut-Talent est intervenu en l'espace de 15 minutes, suivi des pompiers de Lausanne, ainsi que de la Gendarmerie. Des hommes équipés d'appareils respiratoires isolants à circuit fermé ont pénétré dans le local afin de situer l'endroit et l'étendue du sinistre, puis ont pu maîtriser l'incendie.

Ce début d'incendie a été provoqué par des produits toxiques provenant des retours de la population en déchetterie et stockés sous clé dans l'attente d'être acheminés auprès de l'usine de valorisation des déchets spéciaux CRIDEC.



Une première analyse laisse à penser que le sinistre a pour source une réaction exothermique provoquée par la mise en contact de deux substances incompatibles.

Grâce à cette intervention rapide des SDIS, une probable destruction du bâtiment et de son contenu (véhicules, machines et matériel divers) a pu être évitée, de même qu'une pollution due aux produits toxiques. Finalement, les dégâts matériels sont pratiquement nuls, mais la fumée toxique s'est déposée sur les parois internes du local et s'est infiltrée dans les véhicules, machines et autres outils. Une entreprise spécialisée a été mandatée pour procéder, durant environ trois semaines, à un nettoyage complet des locaux, véhicules, machines et matériels divers.

5. FORÊTS (ROLAND KARLEN)

Triage Mèbre-Talent - Découvrez la forêt de votre commune

Le Triage Mèbre-Talent, association intercommunale, a décidé de renforcer ses moyens de communication en arborant une nouvelle identité visuelle, en inaugurant une présence sur Internet et sur les réseaux sociaux et en organisant un panel d'activités sur le terrain. Vous êtes toutes et tous invité-e-s à découvrir ce nouveau site Internet truffé d'informations sur nos forêts communales et celles des six autres communes membres : www.mebre-talent.ch

Vous y trouverez également de nombreuses réponses aux questions que vous vous êtes peut-être posées :

- À qui appartient la forêt dans laquelle je me balade ?
- Pourquoi couper un arbre ?
- Ma forêt est-elle en bonne santé ?.. et bien d'autres questions-réponses.

Dès le printemps prochain, le Triage Mèbre-Talent organisera des présentations sur les activités des professionnels de la forêt (garde, bûcherons, etc.). Ces présentations seront orientées vers une large variété de publics : membres des Conseils communaux, écoliers, population des communes concernées, etc. Des informations régulières seront également relayées sur notre site Internet communal, telles que l'annonce des coupes de bois organisées après le martelage, la prévention des dangers, les règles à observer lors d'activités de professionnels sur le terrain, et bien d'autres communications encore. Par ce biais, la population pourra découvrir les coulisses de la gestion au quotidien des forêts communales.

6. POLICE (GÉRALD CHAMBON)

Incivilités au chemin des Peupliers

La Commune fait malheureusement face à des problèmes d'incivilités au chemin des Peupliers, ainsi qu'aux abords du Centre commercial. Ce type de problèmes multifactoriels est en général cyclique, mais la Municipalité a décidé de traiter ces cas à court, moyen et long terme en :

- Sollicitant la Gendarmerie afin qu'elle augmente drastiquement les contrôles dans cette zone. Le nombre de passages de la Police a ainsi augmenté de 200%, soit un à deux passages par jour, réalisés par les agents d'Echallens et du Mont-sur-Lausanne, avec contrôles d'identité et dénonciation à la Municipalité le cas échéant.



- Développant un dialogue actif avec les habitants concernés. Une réunion a notamment été organisée afin d'écouter les problèmes subis et d'expliquer quelles démarches étaient entreprises par la Municipalité et ses partenaires afin de tenter de résoudre ce problème.
- Demandant à un spécialiste, le répondant de proximité Sgt. Lovis, d'apporter son soutien actif à notre démarche de dialogue et de relation privilégiée avec la population, les jeunes et les autorités locales.
- Suivant systématiquement les dénonciations de la Gendarmerie ayant trait à des violations de notre Règlement général de police, par l'envoi d'une ordonnance pénale adressée par la Municipalité aux auteurs de troubles et à leur éventuel représentant légal. Cette mesure souligne la fermeté de la Municipalité à cet égard et son appui au travail de la Gendarmerie par un suivi des dénonciations, ce qui n'est pas souvent le cas dans d'autres communes.
- Appuyant la création de deux postes d'animateurs-trices socioculturels-les, via l'ASICE, au service des communes membre de l'association. Un-e des deux animateurs-trices aura également pour mission d'aller à la rencontre des jeunes en tant que travailleur-euse social-e de proximité (TSP). L'objectif principal sera de créer, maintenir et renforcer le lien social auprès des jeunes par une démarche de proximité, hors-les-murs de l'institution. Il s'agira d'écouter, d'accompagner et d'aider ces jeunes parfois en perte de repères. La mission n'est pas d'assurer l'ordre public, mais d'y contribuer indirectement par un impact positif sur le sentiment d'insécurité, sur les incivilités (bruit, littering, etc.) et sur la petite délinquance en général par une action au plus près des jeunes et au travers de relations de confiance mutuelle établies à moyen et long terme.
- Participant le jeudi 26 novembre 2020 à une réunion entre la Gendarmerie d'Echallens et du Mont-sur-Lausanne, les acteurs sociaux et la Municipalité afin de définir des moyens d'action pertinents, établir un dialogue et coordonner les efforts de l'ensemble de ces partenaires en vue de résoudre ce problème.
- Soutenant activement la programmation du nouveau foyer pour les acteurs sociaux à Cugy dès 2021 (ASICE).

7. SERVICE DÉFENSE INCENDIE ET DE SECOURS (GÉRALD CHAMBON)

Réorganisation générale de l'Association intercommunale du SDIS Haut-Talent

Cela fait maintenant plusieurs années que des problèmes structurels, de personnes et de communication entraînent un mauvais fonctionnement au sein de l'Association de commune.

Cette situation a amené le Président de l'association intercommunale, M. Roland Karlen, à démissionner de sa fonction de Président et de délégué à la fin de l'assemblée intercommunale du 29 septembre 2020. Par cette démission, notre municipal entendait dénoncer les nombreux problèmes de l'Association, en particulier les liens très conflictuels existant entre le Codir et la COGEFI. La Municipalité regrette cette démission mais l'a acceptée le 12 octobre 2020. Elle remercie Roland Karlen pour le travail accompli au sein de l'Association intercommunale. M. Philippe Flückiger, Vice-Syndic de Cugy, a été nommé délégué du SDIS Haut-Talent. M. Jean-Daniel Cochard, municipal de Bretigny-sur-Morrens, assurera l'intérim en



tant que Vice-Président de l'Assemblée intercommunale jusqu'au 15 décembre 2020, date de la prochaine assemblée intercommunale.

Suite à la démission du Président de l'Association intercommunale, sans toutefois qu'aucun lien n'existe entre ces deux événements, le SDIS Haut-Talent a dû enregistrer la démission simultanée à la fois du Commandant du SDIS et de son quartier-maître pour des motifs personnels en lien avec la COGEFI du SDIS Haut-Talent. Le CODIR a pris acte et a accepté ces démissions le 14 octobre 2020.

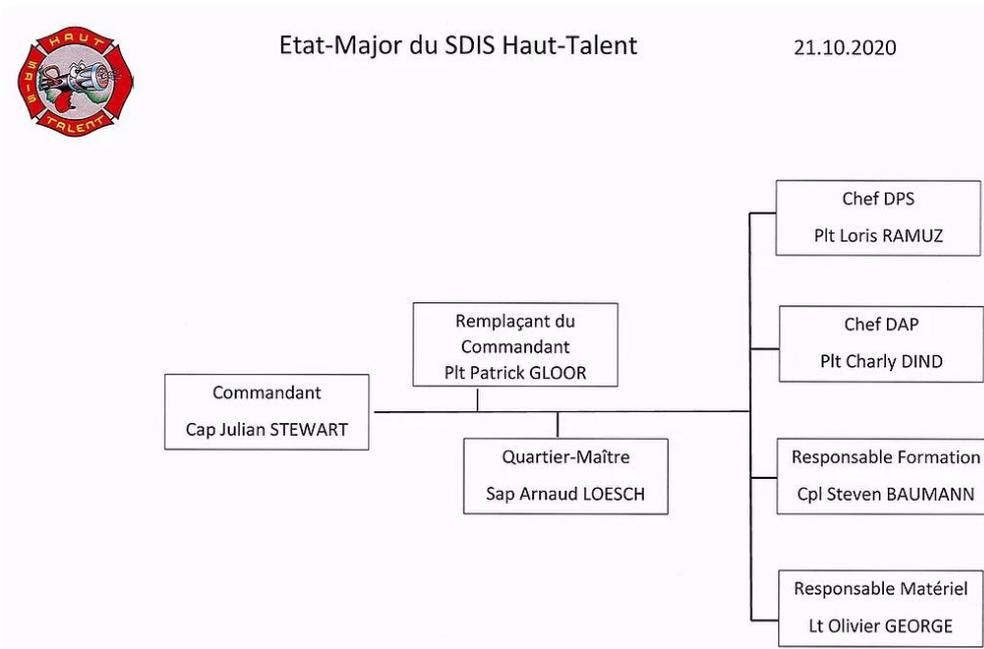
Emus de cette situation inédite et face aux dissensions internes existant de longue date au sein du CODIR, de même que face aux profondes et durables critiques émises à l'encontre de son Président, les différents acteurs du SDIS Haut-Talent, à savoir les Syndics des communes membres et le Préfet, de même que l'ECA, se sont mobilisés et ont fait un point de la situation sur le présent et le futur de cette association intercommunale. Lors de cette rencontre, différentes mesures urgentes et à plus long terme ont été envisagées et discutées. Le Préfet a été chargé de rencontrer de manière urgente le Président du CODIR.

Ainsi, suite à une rencontre avec le Préfet, le Président du CODIR de l'association, M. Christian Jacquier, a présenté sa démission le 11 novembre 2020 au CODIR et le lendemain aux communes concernées. L'élection du nouveau Président de l'Association se déroulera également lors de l'assemblée intercommunale du 15 décembre 2020. M. Michel Girod, Vice-Président du CODIR assurera dans l'intervalle l'intérim.

La Municipalité, consciente des défis à relever et des réformes à entreprendre dans les plus brefs délais, présentera M. Gérald Chambon comme candidat à la Présidence du CODIR afin de mener à bien ce nécessaire projet.

Dans l'intervalle, le SDIS a trouvé un nouveau commandant ad intérim, en la personne du Capitaine Julian Stewart qui, par décision du CODIR, a remplacé le commandant sortant dès le 21 octobre 2020. Le nouveau Commandant Stewart a plus de 16 ans d'expérience en tant que sapeur-pompier volontaire et a toutes les qualités et les qualifications requises pour devenir commandant. Afin de l'accompagner dans cette nouvelle tâche, l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA-VAUD) lui a dédié un coach pour les prochains mois, jusqu'au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle le Capitaine Julian Stewart devrait être officiellement nommé commandant du SDIS Haut-Talent.

Le 21 octobre 2020, le nouveau commandant nous a transmis l'organigramme de son état-major et celui-ci a été également accepté par le CODIR le même jour.



Ces différents changements constituent un vrai défi pour le SDIS Haut-Talent, mais représentent également une réelle opportunité d'optimisation, avec un état-major motivé et soudé et l'appui sans réserve du CODIR et de l'Association intercommunale.